



Mercredi 12 novembre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Votation sur la fumée passive : la préférence au contre-projet

Le Conseil d'Etat, représenté par son Président Pascal Corminboeuf et la Directrice de la santé et des affaires sociales Anne-Claude Demierre, recommande de voter OUI au contre-projet et NON à l'initiative constitutionnelle.

A l'instar des cantons de Vaud et du Valais, Fribourg se prononcera le 30 novembre prochain sur l'initiative « Fumée passive et santé ». Au texte très rigide de l'initiative, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil opposent un contre-projet sobre et harmonieusement intégré dans la Constitution. Pour concrétiser le mandat de protéger la population contre la fumée passive, le Grand Conseil a déjà adopté en juin 2008 une révision de la loi sur la santé. Si le Conseil d'Etat a fait sien l'objectif des initiants, il a préféré présenter une solution modérée, qui respecte la responsabilité de chacune et de chacun. Avec cette solution, la fonction sociale des établissements publics reste préservée.

Protéger les client-e-s et les employé-e-s

Il s'agit avant tout, comme le relève le Président du Conseil d'Etat Pascal Corminboeuf, de respecter la volonté de la population. Pour rappel, 68% des Fribourgeoises et Fribourgeois interrogés en 2007 lors d'un sondage s'étaient déclarés favorables à une interdiction générale de fumer (à noter que la question des fumoirs n'avait pas été abordée). Alors que la législation adoptée par le Parlement fédéral en octobre 2008 est relativement permissive, le contre-projet fribourgeois est plus restrictif. Ainsi, sur le plan fédéral, la possibilité existe d'instaurer des fumoirs avec service dans les cafés et restaurants et même de laisser, moyennant certaines conditions, des établissements totalement fumeurs. Sur le plan fribourgeois, l'objectif est de protéger les client-e-s des établissements publics contre la fumée passive et parallèlement d'assurer une meilleure protection des employé-e-s qui travaillent dans ces établissements. Ainsi, seuls les fumoirs sans service, munis d'une ventilation efficace, seront permis. Une possibilité qui n'existe pas dans le texte de l'initiative, qui prône une interdiction totale de la fumée dans les lieux publics.

D'autres réglementations sur la fumée passive intégrant la possibilité d'instaurer des fumoirs existent déjà ailleurs en Suisse, notamment dans les cantons de Zurich, Soleure et du Tessin. Selon une étude récente, la transition entre l'ancienne et la nouvelle réglementation tessinoise (permettant des fumoirs avec service) s'est par ailleurs faite naturellement et la majorité des personnes consultées s'est montrée satisfaite du résultat. Pour l'instant, aucune étude ne permet d'analyser les conséquences économiques d'une interdiction de la fumée dans les lieux publics sur le plan suisse. Plusieurs études internationales relèvent néanmoins qu'aucune incidence négative sur le chiffre d'affaires ou sur le nombre d'employé-e-s n'est à déplorer en Europe ou aux Etats-Unis, dans les pays et Etats qui ont interdit la fumée dans les lieux publics. Il ne devrait pas en être différemment dans notre canton.

Quelle issue pour quel vote ?

Le Conseil d'Etat recommande au peuple fribourgeois de voter **NON à l'initiative constitutionnelle et OUI au contre-projet**, en donnant **préférence au contre-projet dans la question subsidiaire**. A plusieurs reprises, relève la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre, des informations erronées sur la manière de voter ont été relayées. Il importe de préciser que si l'initiative et le contre-projet soumis à votation obtiennent la majorité, ils seront départagés par la question subsidiaire. En revanche, si un seul objet obtient une majorité de OUI, la question subsidiaire devient caduque.

En cas d'acceptation du contre-projet, les modifications de la loi sur la santé, votées en juin dernier par le Grand Conseil, permettront de mettre rapidement en œuvre l'interdiction de fumer dans les lieux publics, en principe dans le courant 2009. Une période d'adaptation sera cependant donnée aux cafetiers et restaurateurs pour s'adapter aux nouvelles règles en vigueur dans le canton. Ces règles sont à leur juste place dans une loi. Elles ne sont en effet pas de rang constitutionnel. A ce titre, l'initiative ne recourt pas au bon outil ; son texte dénaturerait une Constitution toute neuve (2004), qui ne contient qu'un article général sur la santé. Accepter l'initiative reviendrait à accorder une place démesurée à la fumée passive, qui serait le seul thème précis de santé publique mentionné et qui aurait droit au plus long article de toute la Constitution !

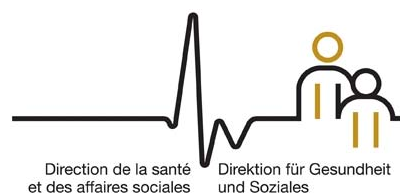
En savoir plus

www.admin.fr.ch/fumeepassive

CONTACTS ET INFORMATIONS

Direction de la santé et des affaires sociales
Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat
tél. 026 305 29 04 (10h30-11h30)

Direction de la santé et des affaires sociales
Claudia Lauper, conseillère scientifique
tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>